



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la séance : Mardi 11 octobre 2022

Heure : 18 h 30

Présents : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO – MM. RAMADE, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI, ANDRES.

Absent(s) représenté(s) : Mme FERRAND ayant donné pouvoir à M. ANDRES – M. ANGOT ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI – Mme SKOLIMOWSKI ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. CASTAN ayant donné pouvoir à M. RAMADE.

Absent(s) excusé(s) : M. TOMEH

Secrétaire(s) de séance : Mme GARCIA

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

1. Institutions et vie politique

<i>Délibération n° 49/5.4.2 :</i>	Délégations d'attributions du conseil municipal au maire - (article L 2122-22 du C.G.C.T.)
<i>Délibération n° 50/5.4.2 :</i>	Subdélégation d'attribution du maire au 1 ^{er} adjoint (article L 2122-2 du C.G.C.T.)
<i>Délibération n° 51/5.6.1 :</i>	Indemnités de fonction des élus - Fixation des taux indemnitaires
<i>Délibération n° 52/5.3.2 :</i>	Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre des membres siégeant au conseil d'administration
<i>Délibération n° 53/5.3.2 :</i>	CCAS - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration
<i>Délibération n° 54/1.7.1 :</i>	Constitution de la commission d'appel d'offres
<i>Délibération n° 55/5.3.7 :</i>	Election des délégués au sein des assemblées délibérantes des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale
<i>Délibération n° 56/5.3.7 :</i>	Désignation d'un représentant au sein des assemblées et conseil d'administration de la SEM - PFO Le Pech Bleu
<i>Délibération n° 57/5.3.7 :</i>	Désignation d'un représentant au sein des assemblées et conseil d'administration de la SEM Occitane de Restauration
<i>Délibération n° 58/5.3.7 :</i>	Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense
<i>Délibération n° 59/5.3.7 :</i>	Nomination d'un correspondant communal sécurité routière
<i>Délibération n° 60/5.7.14 :</i>	Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
<i>Délibération n° 61/5.3.7 :</i>	Désignation d'un référent SICTOM Pézenas - Agde

Délibération n° 49/5.4.2 : Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire - Articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat.

Elle précise son obligation de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation. Elle ajoute que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant que les délégations d'attributions du conseil municipal au Maire favorisent la bonne marche de l'administration municipale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que Madame le Maire est chargée par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat des attributions suivantes :



- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (2 500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (montant unitaire de 750 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (opérations d'un montant inférieur à 300 000 €) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et notamment pour toutes les procédures qu'elle pourrait engager ou dans lesquelles elle pourrait être mise en cause ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000 € par sinistre) ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (500 000 € par année civile) ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (montant inférieur à 300 000 €), le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal (montant inférieur à 300 000 €) ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;



25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions restant à définir, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites des projets d'investissement inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Présents : 18 - Procurations : 4 - Votants : 22 - Pour : 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI, ANDRES.

- Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° 50/5.4.2 : Subdélégation d'attribution du Maire au 1^{er} adjoint (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 11 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal lui délègue pour la durée du mandat un certain nombre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame le Maire propose de subdéléguer ses attributions au 1^{er} adjoint, Monsieur Alain RAMADE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que Monsieur Alain RAMADE, 1^{er} adjoint, sera chargé, pour la durée du mandat, par subdélégation de Madame le Maire, en son absence ou en cas d'empêchement, des attributions mentionnées sur la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022.

Présents : 18 - Procurations : 4 - Votants : 22 - Pour : 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI, ANDRES.

- Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° 51/5.6.1 : Indemnités de fonction des élus locaux - Fixation des taux indemnitaires.

Articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2 et 3, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire autorisée en fonction de la taille de la commune.

Le montant des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués étant basé sur l'importance des délégations accordées et des fonctions exercées, elle propose de fixer le montant des indemnités de la manière suivante :

Mme Catherine MONTARON SANMARTI, Maire de Lignan sur Orb, percevra une indemnité mensuelle de fonctions égale à 51,60 % de l'indice brut terminal 1027.

M. Alain RAMADE, 1^{er} adjoint délégué à l'Enfance, vie associative, sécurité, percevra une indemnité égale à 19,80 % de l'indice brut terminal 1027.

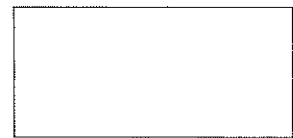
Mme Maryse GRANIER, 2^{ème} adjoint déléguée aux Affaires sociales, percevra une indemnité égale à 10,00 % de l'indice brut terminal 1027.

M. Christophe CASTAN, 3^{ème} adjoint délégué à l'Urbanisme, environnement et travaux percevra une indemnité égale à 17,00 % de l'indice brut terminal 1027.

Mme Delphine GALANTI, 4^{ème} adjoint déléguée à la Jeunesse et festivités, percevra une indemnité égale à 10,00 % de l'indice brut terminal 1027.

M. Eric GRENET, 5^{ème} adjoint délégué à la Culture et animations, percevra une indemnité égale à 10,00 % de l'indice brut terminal 1027.

Mme Cécile PAGES, 6^{ème} adjoint déléguée à la Communication, participation citoyenne et commerces, percevra une indemnité égale à 10,00 % de l'indice brut terminal 1027.



Mme Pascale SKOLIMOWSKI, conseillère municipale déléguée aux Affaires sociales, rattachée à Mme Maryse GRANIER, 2^{ème} adjoint, percevra une indemnité égale à 6,00 % de l'indice brut terminal 1027.

Mme Carole LOPEZ, conseillère municipale déléguée au Périodique, Accueils Collectifs de Mineurs, rattachée à M. Alain RAMADE, 1^{er} adjoint, percevra une indemnité égale à 6,00 % de l'indice brut terminal 1027.

M. Vincent SANMARTI, conseiller municipal délégué à l'Environnement, rattaché à M. Christophe CASTAN, 3^{ème} adjoint, percevra une indemnité égale à 6,00 % de l'indice brut terminal 1027.

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 30 septembre 2022, vu les arrêtés du maire portant délégation de fonctions aux adjoints et à trois conseillers municipaux, considérant que les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués, considérant que la commune de Lignan sur Orb entre dans la catégorie des communes de 1 000 à 3 499 habitants, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités tel que présenté ci-dessus, dit que chaque indemnité sera revalorisée en fonction de l'augmentation officielle de l'indice de référence, dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6531 du budget communal et dit que le versement de ces indemnités entre en vigueur à la date d'installation du conseil municipal, soit le 1^{er} octobre 2022.

Mme VIGUIER constate que les conseillers municipaux ne bénéficient pas tous d'une indemnité de fonction comme aux précédents mandats. Mme MONTARON SANMARTI confirme que seuls les élus ayant reçu des délégations sont indemnisés.

Présents : 18 - Procurations : 4 - Votants : 22 - Pour : 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI, ANDRES.

- Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° 52/5.3.2 : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Présents : 18 - Procurations : 4 - Votants : 22 - Pour : 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI, ANDRES.

- Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° 53/5.3.2 : Centre Communal d'Action Sociale - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal intéressés pour y siéger de se manifester.

Une seule liste de candidats étant présentée, elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection de cinq membres, le nombre total des membres étant fixé à dix.

Considérant que le nombre de membres est fixé à dix dont cinq seront désignés par le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection au scrutin secret de cinq délégués et proclame élus au conseil d'administration du C.C.A.S. :

- Mme Maryse GRANIER

- Mme Pascale SKOLIMOWSKI



- Mme Francisca MOLINA
- Mme Morgane GARCIA
- Mme Carole LOPEZ

Présents : 18 - Procurations : 4 - Votants : 22 - Pour : 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI, ANDRES.

- Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° 54/1.7.1 : Constitution d'une commission « marchés à procédure adaptée (MAPA) ».

Madame le Maire indique que la commission d'appel d'offres constituée conformément aux articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée et dont le montant est supérieur aux seuils européens. Elle ajoute que compte tenu du niveau des seuils, la commune n'est généralement pas concernée par ce type de procédure.

Néanmoins, considérant nécessaire de disposer d'une assistance technique et d'aide à la décision garante d'un choix pertinent des offres, Madame le Maire propose de créer une « commission MAPA » afin de l'assister dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée dont le montant estimé serait supérieur à 40 000 € HT ou qui présenterait un enjeu technique ou architectural particulier. Elle ajoute que cette commission aurait un rôle purement consultatif et en aucun cas ne pourrait attribuer un marché.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Outre le Maire, son président, cette commission serait donc composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal intéressés pour y siéger de se manifester.

Une seule liste de candidats étant présentée, elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection des membres de la commission MAPA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés dont le montant estimé serait supérieur à 40 000 € HT ou qui présenterait un enjeu technique ou architectural particulier, décide que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres, décide que la « commission MAPA » sera présidée par le Maire et sera composée de trois titulaires et de trois suppléants, précise que peuvent être associés aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif, les agents municipaux ou intervenants extérieurs compétents dans le domaine objet du marché, procède à l'élection au scrutin secret de trois délégués titulaires et de trois suppléants et proclame élus membres de la commission MAPA :

Liste constituée :

Titulaires :

Christophe CASTAN
Alain RAMADE
Dan CRIADO

Suppléants :

Vincent SANMARTI
Delphine GALANTI
Bruno GRANIER

Présents : 18 - Procurations : 4 - Votants : 22 - Pour : 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI, ANDRES.

- Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° 55/5.3.7 : Election des délégués au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Madame le Maire expose au conseil municipal que le mandat des délégués au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale est de même durée que le mandat des conseillers municipaux et qu'il convient donc, suite au renouvellement partiel intégral du conseil municipal, de procéder à l'élection des délégués qui devront siéger au sein des conseils des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret des délégués titulaires et suppléants au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et proclame élus, à la majorité des suffrages exprimés :



SIVU de la Gendarmerie de Murviel

Délégués titulaires : Mme Catherine MONTARON SANMARTI - M. Alain RAMADE

Délégué suppléant : M. Christophe CASTAN

SIVU pour la gestion du pont de Tabarka

Délégués titulaires : Mme Catherine MONTARON SANMARTI - M. Christophe CASTAN - M. Vincent SANMARTI

Délégués suppléants : Mme Carole LOPEZ - M. Bruno GRANIER - M. Dan CRIADO

Hérault Energies

Délégué titulaire : M. Vincent SANMARTI

Délégué suppléant : M. Christophe CASTAN

Présents : 18 - Procurations : 4 - Votants : 22 - Pour : 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI, ANDRES.

- Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° 56/5.3.7 : Désignation d'un représentant au sein des assemblées et conseils d'administration de la SEM-PFO Le Pech Bleu

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune possède des actions dans la SEM-PFO.

A ce titre, elle peut participer aux assemblées générales et aux conseils d'administration.

Il y a donc lieu de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au sein des assemblées et conseils d'administration.

Elle propose au conseil municipal de désigner Mme Catherine MONTARON SANMARTI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Mme Catherine MONTARON SANMARTI pour représenter la commune au sein des assemblées et conseils d'administration de la SEM-PFO.

Présents : 18 - Procurations : 4 - Votants : 22 - Pour : 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI, ANDRES.

- Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° 57/5.3.7 : Désignation d'un représentant au sein des assemblées et conseils d'administration de la SEM-Occitane de Restauration

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune possède des actions dans la SAEML Occitane de Restauration.

A ce titre, elle peut participer aux assemblées générales et aux conseils d'administration.

Il y a donc lieu de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au sein des assemblées et conseils d'administration.

Elle propose au conseil municipal de désigner M. Alain RAMADE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Alain RAMADE pour représenter la commune au sein des assemblées et conseils d'administration de la SAEML Occitane de Restauration.

Présents : 18 - Procurations : 4 - Votants : 22 - Pour : 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI, ANDRES.

- Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° 58/5.3.7 : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite au renouvellement partiel intégral du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Elle précise que ce conseiller sera destinataire de la part du gouvernement d'une information régulière et sera susceptible de développer sur la commune des actions de sensibilisation aux questions de défense et de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne instituée afin de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Alain RAMADE en qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense.



Présents : 18 - Procurations : 4 - Votants : 22 - Pour : 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI, ANDRES.
- Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° 59/5.3.7 : Nomination d'un correspondant communal de sécurité routière

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite au renouvellement partiel intégral du conseil municipal, il convient de procéder à la nomination d'un correspondant communal de sécurité routière.
Elle précise que ce conseiller sera le référent communal en matière de sécurité routière pour les services de l'Etat et des divers acteurs locaux afin d'initier des actions de prévention sur la commune.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme Mme Cécile PAGES correspondant communal de sécurité routière.

Présents : 18 - Procurations : 4 - Votants : 22 - Pour : 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI, ANDRES.
- Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° 60/5.7.14 : Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), installée au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, est chargée d'évaluer financièrement les transferts de charges consécutifs aux transferts de compétences des communes à la communauté d'agglomération.
Cette évaluation a pour objectif de calculer les attributions de compensation à reverser aux communes.
Elle ajoute qu'il convient, conformément à la délibération du conseil communautaire du 30 juillet 2020, de désigner deux représentants parmi les conseillers municipaux qui seront amenés à siéger au sein de cette commission.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Mme Catherine MONTARON SANMARTI et M. Alain RAMADE en qualité de représentants de la commune au sein de la CLECT.

Présents : 18 - Procurations : 4 - Votants : 22 - Pour : 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI, ANDRES.
- Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° 61/5.3.7 : Désignation d'un référent SICTOM Pézenas-Agde

Madame le Maire expose au conseil municipal que le SICTOM Pézenas-Agde, soucieux de garantir une plus grande réactivité de ses services et une meilleure circulation de l'information auprès des administrés, sollicite la désignation, au sein du conseil municipal, d'un référent dont la mission spécifique sera de faciliter les communications du SICTOM en direction des administrés.
Considérant nécessaire de faciliter les échanges entre le SICTOM et les administrés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Christophe CASTAN en qualité de référent SICTOM.

Présents : 18 - Procurations : 4 - Votants : 22 - Pour : 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI, ANDRES.
- Contre : 0 - Abstention : 0

M. ANDRES s'étonne de l'absence de questions diverses. Mme MONTARON SANMARTI lui donne néanmoins la parole. Il indique que l'opposition serait intéressée pour siéger au sein de commissions municipales thématiques notamment la commission du personnel et la commission des finances dont il observe qu'aucune délégation dans ces domaines n'a été accordée par Mme le Maire.



Mme MONTARON SANMARTI indique avoir effectivement conservé les fonctions précédemment citées et ajoute que la création de commissions municipales sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Mme TERRINI souhaite informer Mme le Maire de sa participation récente à une formation dispensée par le CFMEL qui portait entre autres sur les dangers de la cyber criminalité. Elle dispose de notes à ce sujet et souhaiterait les communiquer à Mme le Maire qui lui propose de la recevoir en entretien.